



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20210218-DAP_21_01_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.01.07

ADOpte A LA MAJORITE / A L'UNANIMITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates (28) / Ecologiste (10) / Union de la Droite et du Centre (20) / Rassemblement National (15) / Pierre Commandeur
ABSTENTION : Fabien Verdier

**OBJET : Direction des Transports et Mobilité Durable
CPER 2015-2020 - Approbation de la convention de financement relative aux travaux de régénération de la ligne Tours – Loches
Nouvel avenir de la ligne Tours-Loches**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière du **18 février 2021**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

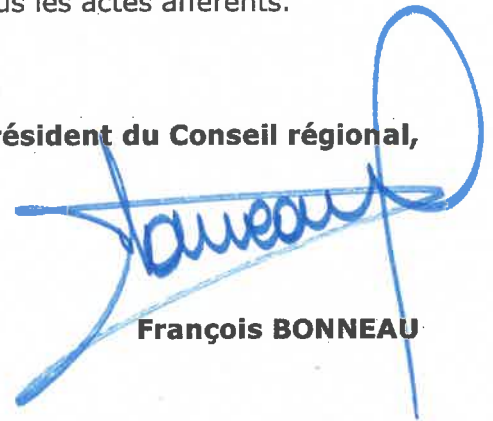
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avenant au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de la région Centre-Val de Loire, en date du 8 juillet 2020

DECIDE

- 1) D'approuver la convention de financement relative aux travaux pour la régénération de la ligne Tours - Loches présentée en annexe I et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- 2) D'attribuer à SNCF Réseau une subvention de 36 000 000€ sur une dépense totale subventionnable plafonnée de 36 000 000€ HT pour la convention de financement relative aux travaux pour la régénération de la ligne Tours - Loches jointe en annexe I.
- 3) D'affecter à ce titre la somme de 36 000 000 € sur le disponible de l'AP 2015-15309, (chapitre 908, fonction 812, nature 2041722), sous réserve du vote du BP 2021
- 4) D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE 19 février 2021

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.